ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° **VH 1567 01 - 17 C**

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :	**TCP**	Carrosserie :	**CAR**
Marque :	**VAN HOOL**	Type (commercial) :	**E16SH2**

N° d'identification du véhicule : **YE2 E16SH2 74D 71062**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS

(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1			1	1		
Convoyeur	1	1			1	1		
Assis	59	51			59	51		
Sièges à assise relevable								
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant		1				1		
Accompagnateur(s) obligatoire(s)								
Debout								
	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)	(b)	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	61	54			61	54		

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71

(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateurde services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur								
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
Accompagnateur obligatoire assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé

Le véhicule doit être équipé d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74

Vitesse maximale 100Km/h sur autoroute

Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 69 bis

Le véhicule est équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'article 51-1

Fait à Fosses le : 2/01/2017

Le constructeur

Signature Accréditée

VAN HOOL FRANCE
SAS au capital de 5 000 000 Euros
3 Rue de la Ferme Saint-Ladre
Z.I. de Fosses St Witz - BP 30057 - 95472 FOSSES CEDEX
Tél. 01 34 47 47 47 - Fax : 01 34 47 47 44
RCS PONTOISE B 698 200 367
N° TVA FR 88 698 200 367 - N° SIRET : 698 200 367 00036

VAN HOOL France - 3 rue de la Ferme Saint Ladre - BP 30057 - 95472 FOSSES Cedex